



Conseil d'administration du 16 novembre 2023
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 44
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Commissaire du Gouvernement

29 NOV. 2023

DELIBERATION n° 2023-31

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC NATIONAL DE FORETS AU COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est tenu le 16 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022, par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 et par l'arrêté n°52-2023-10-00110 du 19 octobre 2023 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu la délibération n°2021-25 relative à la désignation des représentants du Parc national de forêts au comité régional de la biodiversité de la région Bourgogne Franche Comté ;
Considérant les échanges au conseil d'administration du 29 juin 2023 lors de la désignation des représentants du Parc national de forêts au comité régional de la biodiversité de la région Grand Est ;
Considérant la nécessité d'une participation du Parc national de forêts au Comité Régional de la Biodiversité, en respectant autant que possible la parité homme/femme ;

Après un vote à l'unanimité le conseil d'administration désigne :

Article 1 :

Sophie DELONG est désignée pour représenter le Parc national de forêts auprès du Comité Régional de la Biodiversité de la région Bourgogne Franche Comté. En cas d'empêchement, Philippe PUYDARRIEUX est désigné comme suppléant.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 16 novembre 2023

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT